



**DÉPARTEMENT DES YVELINES**  
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**DIRECTION GENERALE DELEGUEE DES SOLIDARITES**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE**  
**ENFANCE FAMILLE SANTE**  
**POLE PILOTAGE ACTIVITES ET PROJETS**  
Mission Développement et contrôle de l'offre enfance

## **ARRETE N° 2023-DGAEFS-004**

### **PORTANT AUTORISATION DE CREATION DE QUATRE VILLAGES D'ENFANTS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2018-CD-4-5798.1 du Conseil départemental du 28 Septembre 2018 adoptant le Schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine pour la période 2018-2022 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création de 250 places, en villages d'enfants, dans une ou plusieurs structures dédiées à l'hébergement et l'accompagnement de fratries composées de mineurs ou jeunes majeurs relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines publié au recueil des actes administratifs du Bulletin officiel du département des Yvelines le 27 juin 2022 ;

Vu le projet déposé par l'Association SOS VILLAGES D'ENFANTS dont le siège social est situé 6 cité Monthiers – 75009 PARIS ;

Vu l'avis de classement rendu par la Commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux en date du 24 janvier 2023, publié au Bulletin officiel du département des Yvelines le 25 janvier 2023 ;

Considérant que le projet déposé par SOS VILLAGES D'ENFANTS a pour objet de créer 245 places dans 4 villages d'enfants ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine pour la période 2018-2022 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il répond au cahier des charges publié au Bulletin officiel du département des Yvelines le 27 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation visant à la création quatre Villages d'enfants, situés dans le département des Yvelines sur quatre sites lui appartenant, afin d'assurer l'hébergement et l'accompagnement de fratries, est accordée à l'Association SOS VILLAGES D'ENFANTS dont le siège social est situé 6 cité Monthiers – 75009 PARIS.

### **Article 2 :**

Les quatre établissements « Village d'enfants » situés sur le territoire yvelinois ont une capacité totale de **245 places** pour des filles et garçons de 0 à 21 ans réparties comme suit afin de proposer un parcours pour l'enfant de sa prise en charge initiale, le cas échéant en urgence, jusqu'à son autonomisation et/ou son retour en famille :

- **Le « Villages d'enfants SOS » n°1** (localisation à venir) dispose de **55 places** soit :
  - o 45 places d'accueil fratrie en moyen et long séjour
  - o 5 places d'accueil fratrie en urgence
  - o 5 places d'autonomisation
- **Le « Villages d'enfants SOS » n°2** (localisation à venir) dispose de **55 places** soit :
  - o 45 places d'accueil fratrie en moyen et long séjour
  - o 5 places d'accueil fratrie en urgence
  - o 5 places d'autonomisation
- **Le « Villages d'enfants SOS » n°3** (localisation à venir) dispose de **55 places** soit :
  - o 45 places d'accueil fratrie en moyen et long séjour
  - o 5 places d'accueil fratrie en urgence
  - o 5 places d'autonomisation
- **Le « Village d'enfants Multimodal »** (localisation à venir) dispose de **80 places** soit :
  - o 30 places d'autonomisation
  - o 5 places d'accueil d'urgence dédiées aux jeunes filles et garçons âgés de 16 à 21 ans
  - o 40 places d'accueil et accompagnement à domicile

**Article 3 :** Les caractéristiques de la réalisation du projet ainsi que son coût devront être conformes au dossier déposé par l'opérateur dans le cadre de l'appel à projet susmentionné.

**Article 4 :** Ces établissements seront répertoriés, dès leur localisation connue, dans fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° FINESS du « village d'enfants SOS » n° 1 :** en cours d'attribution

Code catégorie : [176] Village d'Enfants

Code discipline : [8790A] Hébergement social pour enfants en difficultés

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat, [18] Hébergement de nuit éclaté

Code clientèle : [800] Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE

**N° FINESS du « village d'enfants SOS » n° 2 :** en cours d'attribution

Code catégorie : [176] Village d'Enfants

Code discipline : [8790A] Hébergement social pour enfants en difficultés

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat, [18] Hébergement de nuit éclaté

Code clientèle : [800] Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE

**N° FINESS du « village d'enfants SOS » n° 3 :** en cours d'attribution

Code catégorie : [176] Village d'Enfants

Code discipline : [8790A] Hébergement social pour enfants en difficultés

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat, [18] Hébergement de nuit éclaté

Code clientèle : [800] Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE

**N° FINESS du « village d'enfants Multimodal » :** en cours d'attribution

Code catégorie : [176] Village d'Enfants

Code discipline : [8790A] Hébergement social pour enfants en difficultés

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat, [18] Hébergement de nuit éclaté ; [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [800] Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE

**N° FINESS du gestionnaire :** 750801318

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Article 5 :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du présent arrêté et vaut habilitation à recevoir des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance.

**Article 7 :** Cette autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité des établissements n'est pas ouverte au public dans un délai quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Yvelines, par l'association, dans un délai maximum d'un mois.

**Article 9 :** Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental des Yvelines.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil Départemental des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de St Cloud – 78000 – Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par la personne à laquelle il a été notifié ou, de sa publication par les autres personnes ayant un intérêt à agir.

**Article 11** : Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 10 FEV. 2023

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
et par délégation,

La Directrice générale adjointe Enfance, Famille, Santé

Sandra LAVANTUREUX

